

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 AFIN DE MODIFIER LA
DÉFINITION D'UN AGRANDISSEMENT, DE METTRE À JOUR LES
CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS RELATIVES AUX ARBRES ET DE
PRÉCISER UNE CONDITION D'ÉMISSION
DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux permis et certificats n°11-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 février 2024;

ATTENDU QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 12 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 03-2024, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.13 « Terminologie » du Règlement relatif aux permis et certificats n°11-2006 est modifié par le remplacement de la définition « Agrandissement » par la suivante :

« Travaux visant à augmenter la superficie ou la hauteur d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage, incluant la superficie d'implantation et la superficie de plancher. »

ARTICLE 3

L'article 2.7 de ce règlement est ajouté à la suite de l'article 2.6 de ce règlement et se lit comme suit :

« 2.7 Contraventions et pénalités relatives aux arbres

En vertu des dispositions de l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition réglementaire de l'un des paragraphes 12° et 12.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de cette loi est

sanctionné par une amende d'un montant minimal de 2 500 \$ auquel s'ajoute :

- a) Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500 \$ et maximal de 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- b) Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000 \$ et maximal de 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive. »

ARTICLE 4

L'article 4.10.1 « Conditions à respecter pour l'émission d'un permis de construction » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un second alinéa au paragraphe d) qui se lit comme suit :

« Exceptionnellement, un terrain adjacent à un cadastre de rue, lequel apparaît au plan originaire enregistré au Registre foncier, et localisé à moins de 150 mètres de l'assiette d'une rue publique entretenue par la Municipalité au 12 février 2024 et existante depuis au minimum le jour précédent le 2 avril 1984 est considéré comme étant adjacent à la rue publique. Dans le cas où le terrain à construire n'aurait pas un accès existant et direct sur cette rue, une servitude de passage notariée ou une autorisation pour la construction d'un accès sur les terres du domaine de l'État, permettant d'aménager un accès conforme aux dispositions du Règlement de zonage entre l'assiette de la rue publique et le terrain visé, doit être déposée au fonctionnaire désigné préalablement à la délivrance du permis de construction. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 12 février 2024
Dépôt du projet de règlement : 12 février 2024
Adoption du projet de règlement : 12 février 2024
Transmission à la MRC : 13 février 2024
Avis public pour la consultation publique : 13 février 2024
Consultation publique : 22 février 2024
Adoption du règlement : 11 mars 2024
Transmission du règlement à la MRC: 12 mars 2024
Résolution du conseil de la MRC : 21 mars 2024
Délivrance du certificat de conformité par la MRC : 22 mars 2024
Publication de l'avis d'entrée en vigueur du certificat de conformité : 26 mars 2024
Transmission du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC:26 mars 2024